

Entrée en vigueur

À la suite de la décision du le Département du 11 février 2025, **d'approuver** le plan d'affectation communal, sis sur la commune de Bonvillars, sous réserve de:

– **modifier** l'article 10, chiffre 1, alinéa 1 du règlement, relatif à la zone d'activités économiques 15 LAT – B ainsi:

• **Art 10. Zone d'activités économiques 15 LAT – B (IND)**

1. Affectation

¹ *Cette zone est destinée à des activités logistiques ou industrielles qui nécessitent une desserte rail-route de haute qualité. Dans les parcelles non desservies par le rail, des activités industrielles et logistiques non-utilisatrices du rail peuvent être admises. Les centres de données (datacenter) sont admis, étant assimilés à des activités logistiques.*

² *Des appartement de fonction incorporés aux constructions artisanales peuvent être admis s'ils sont nécessités par une obligation de gardiennage. Le nombre d'appartements de fonction est limité à un seul par parcelle.*

2. Degré de sensibilité au bruit

[...];

– **modifier** l'article 11, alinéa 2 du règlement, relatif à la zone de verdure 15 LAT – A ainsi:

• **Art. 11 Zone de verdure 15 LAT — A (VER A)**

¹ *Cette zone est destinée à sauvegarder les sites et les espaces non bâtis publics ou privés caractéristiques ou à assurer l'intégration paysagère de constructions en limite de la zone agricole.*

² *Elle est inconstructible à l'exception des installations, des aménagements paysagers et du mobilier en relation avec les destinations citées à l'alinéa 1 ainsi que des accès;*

– **modifier** l'article 16, chiffre 1, alinéa 1 du règlement, relatif à la zone viticole protégée 16 LAT ainsi:

• **Art. 16 Zone viticole protégée 16 LAT (VIP)**

1. Affectation

¹ *Cette zone est destinée à ménager certains espaces agricoles ayant valeur de sites caractéristiques ou de dégagements de sites. L'arrêté du 9 février 1972 classant le vignoble de Bonvillars régit cette zone.*

² *Elle est exclusivement affectée*

et le délai de recours étant expiré, la Direction générale du territoire et du logement constate que:

– le plan d'affectation communal, sis sur la commune de Bonvillars, sous réserve des modifications qui précèdent, **est entré en vigueur le 11 février 2025.**